

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 16 DÉCEMBRE 2021**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 16 décembre 2021 à 19 heures 30 minutes, dans la salle Roger-Fortin, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19:00 heures par le président d'assemblée, Monsieur Pierre Chamberland, maire.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil conformément aux dispositions de la Loi.

2021-12-374

Adoption du règlement 512 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022 –

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 512

Projet de règlement numéro 512 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 novembre 2021;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.

- 2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de soixante-trois cents (0.63\$) par 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.
- 2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à cinquante et un cents (0.51\$) par 100.00\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.
- 2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.
- 2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale

établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES.

- 3.1 Par unité résidentielle ou logement d'habitation –
Qu'une tarification annuelle au montant de 267.47\$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.
- 3.3 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 7. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPÉDITION DU COMPTE DU COMPTE DE TAXES.

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1^{er} versement : 10 mars 2022
2^{ième} versement : 5 mai 2022
3^{ième} versement : 7 juillet 2022
4^{ième} versement : 8 septembre 2022

ARTICLE 10. TAXES SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publics, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusage ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

2021-12-375

Adoption du règlement 513 en vue de fixer la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal 2022 –
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513

Projet de règlement numéro 513 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement a été régulièrement donné le 16 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 451.70\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1 ^{er} versement :	1 avril 2022
2 ^{ième} versement :	1 juin 2022
3 ^{ième} versement :	1 août 2022
4 ^{ième} versement :	1 octobre 2022
5 ^{ième} versement :	1 novembre 2022
6 ^{ième} versement :	1 décembre 2022

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1^{er} versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

2021-12-376

Transferts de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-13000-494	ADM Cotis./abonnements/autres	-261.00\$
02-35500-649	Transp. Circulation signalisation	261.00\$
02-13001-670	ADM Pièces main d'œuvre infor.	-563.00\$
02-11000-454	ADM Formation des élus	563.00\$
02-16000-454	ADM Formation secrétariat	-550.00\$
02-19001-996	ADM Générale don et subvention	550.00\$
02-19000-422	ADM Assurances diverses	-851.00\$
02-19001-996	ADM Générale don et subvention	851.00\$
02-29000-451	SEC PUBL Chiens errants	-655.00\$
02-33000-455	Transp. Déneigement immatriculation	655.00\$
02-32000-521	TRANSP Ent. Réparation chemins	-13,496.00\$
02-14000-199	ADM Employés élection	6,700.00\$
02-33000-629	TRANS Deneig. Abrasif chargem.	6,796.00\$
02-33000-141	TRANSP Déneigement salaires	-3,335.00\$
23-07000-721	IMMO Affichage municipal	3,335.00\$
02-33000-200	TRANSP Déneigement avant. soc.	-390.00\$
02-61000-200	Urbanisme avantages sociaux	390.00\$
02-61000-649	Amén. Pièces/Access./Entret./Répar.	-2,276.00\$
02-70190-959	Loisir Subv. comité du Festival	2,276.00\$
02-69000-999	Urbanisme Zonage autres dépenses	-1,245.00\$
02-14000-670	ADM Papeterie élections	1,245.00\$
23-02000-722	IMMO ADM Gen. Batisse	-3,945.50\$
23-07000-721	IMMO Affichage municipal	3,945.00\$
23-05000-721	IMMO Hyg. réseau égoût	-1,545.00\$
02-19010-494	ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	1,545.00\$
23-08000-721	IMMO Loisir Parc Terrain Infra.	-15,955.00\$
23-07100-721	Immo Aménagement paysager	15,955.00\$
23-08000-722	IMMO Loisir Centre Commun. Bati	-12,825.00\$
23-07100-721	Immo Aménagement paysager	12,000.00\$
02-61000-200	Urbanisme avantages sociaux	825.00\$
23-08000-726	IMMO Lois.C. Comm. Ameubl. /Équip.	-375.00\$
02-33000-525	Transp déneig. Ent. Répar. Véhicule	375.00\$
23-08002-722	IMMO Loisir Biblio Bâtiment	-2,960.00\$
02-62900-349	Promotion visibilité	2,960.00\$

2021-12-377

Comptes à payer s'il y lieu –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Diana Lussier Pelletier	637707	entretien décembre	1,724.63\$
- Bell Mobilité	1 décembre 2021	cellulaires décembre	254.98\$
- Entreprises GM	15629	sel & abrasif au 6/12/2021	620.87\$

St-Blaise			
- Aquatech	70335	entretien décembre	2,233.64\$
- Pompex	218061	flottes stations pompages	840.07\$
- Mariette Brouillard	2021	présences CCU 2021	70.00\$

TOTAL : 5,744.19 \$

2021-12-378

Dépôt du rapport du maire re politique salariale 2022 –
Monsieur le maire Pierre Chamberland dépose son rapport faisant éant de ses recommandations relativement à la politique salariale pour 2022.

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.

2021-12-379

Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année –

CONSIDERANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDERANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Madame Michelle Richer, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser la greffière-trésorière à payer les comptes dus en décembre et de demander qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de séance ordinaire de janvier 2022.

2021-12-380

Levée de l'assemblée –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 19h35 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière